

**« 4B »**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 40 000 €**  
**Siège social : Route de Toulouse**  
**31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**  
**R.C.S. TOULOUSE : 393 578 422**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 3 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf et le 3 juillet à 10 h,

Les associés de la société se sont réunis au siège social de la société « **4B** » sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-François BRULIERE**, Président.

**Maître Murielle FREUND** est désigné en qualité de secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence que les actionnaires ont émargée lors de leur entrée en séance.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires sont présents et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées dans les statuts.

Monsieur le Président constate que **Monsieur François RIBES**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent (absent et excusé).

Le secrétaire du Comité d'entreprise dûment informé est présent (absent et excusé).

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception,
- le rapport général du Commissaire aux comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2008.

Monsieur le président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires et que les rapports des Commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des associés dans le délai imparti.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 octobre 2008 et rapport général du Commissaire aux comptes sur sa mission,
- examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- extension de l'objet social
- transfert du siège social
- modification des articles 4 et 12 des statuts
- nomination d'un directeur général
- pouvoirs
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président puis des rapports de **Monsieur RIBES**, Commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 et le rapport général du Commissaire aux comptes relatif au même exercice, l'assemblée générale approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 804 339 € comme suit :

- Distribution : 700 000 €, soit 280 € par action

Nous vous rappelons que sur le plan fiscal les dernières dispositions en vigueur créent une option pour un nouveau prélèvement à la source, libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18 %, et applicable aux dividendes perçus par les personnes physiques ; en l'absence d'option, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Les dividendes seront mis en paiement le 03/07/2009

- le solde, soit : 104 339 €, en autres réserves.

L'assemblée précise que la société a procédé aux distributions suivantes au titre des trois derniers exercices.

|      | Dividende par action | Abattement de 50%  |  |
|------|----------------------|--------------------|--|
|      | Dividende par action | Abattement de 40 % |  |
| 2005 | 240 €                | 96 €               |  |
| 2006 | 100 €                | 50 €               |  |
| 2007 | 280 €                |                    |  |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de Commerce, approuve une à une les conventions mentionnées dans le rapport susvisé, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu de la mise en place de la carte de paiement « U PAY » décide d'étendre l'objet social à la commercialisation de crédits aux particuliers et commercialisation des assurances accessoires et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

*« Dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières, délivrance et traitement des cartes de paiement et / ou de crédit ; commercialisation de crédits aux particuliers et commercialisation des assurances accessoires aux activités décrites au présent alinéa. »*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche – à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social est fixé :

*Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche  
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS »*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'inclure sous l'article 12 des statuts qui sera désormais intitulé : « **Président – Directeur Général** » le paragraphe suivant :

#### **« Directeur général**

*Sur la proposition du président, l'associée unique ou les associés à la majorité des deux tiers, peuvent nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux) personne(s) physique(s) ou morale(s).*

*L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminés par les associés.*

*Le directeur général est révocable à tout moment par l'associé unique ou la majorité des deux tiers des associés.*

*En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve des fonctions et attributions, jusqu'à la nomination du nouveau président.*

*Le directeur général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le président.*

*La rémunération du Directeur Général est fixée par une décision préalable des actionnaires prise à la majorité ; elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle. »*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de directeur général pour une durée illimitée :

**- Madame Agnès BRULIERE née FRUCHOU  
Née le 08 Novembre 1960 à PERIGUEUX (24)  
Demeurant à CAIGNAC – 31560 – lieudit Bordeneuve**

Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de la réalisation des formalités correspondantes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

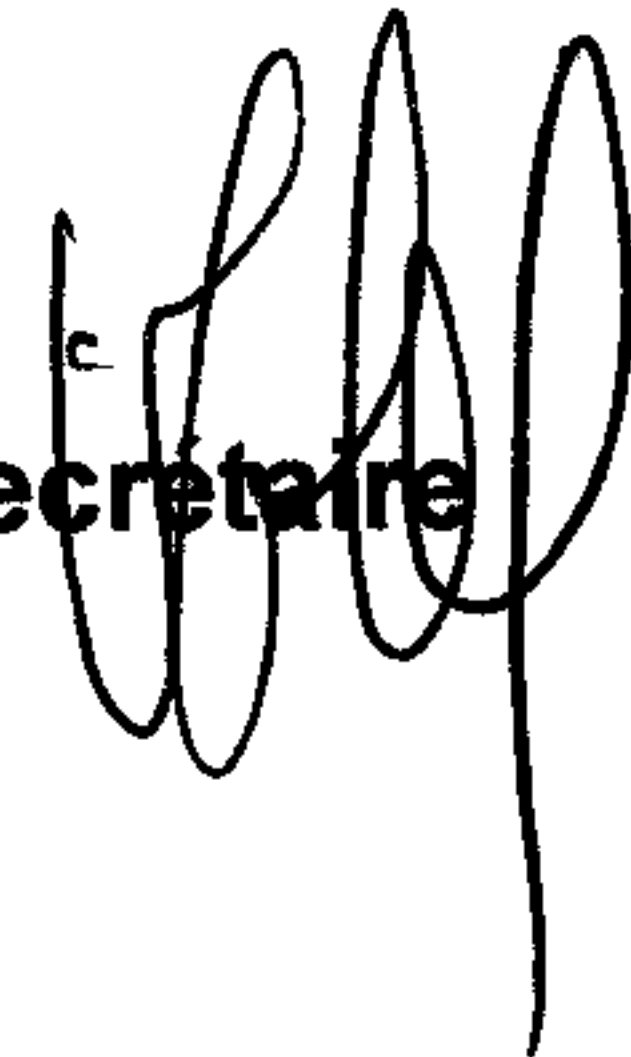
L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a short vertical stroke.

**le secrétaire**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long vertical stroke.